

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 13 MAI 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-073

Objet : Procédure d'attribution des bourses d'excellence et bourses de mobilité destinées aux étudiants de Master de l'EUR CREATES.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de l'EUR CREATES du 2 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil académique du 12 mai 2022 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation ;

Considérant qu'en qualité d'Etablissement Public Scientifique Culturel et Professionnel expérimental, Université Côte d'Azur est autorisée à instituer des aides spécifiques au bénéfice de ses étudiants ;

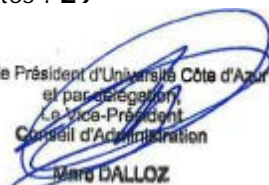
Approuve les procédures d'attribution des bourses d'excellence et des bourses de mobilité sortante au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits à l'Ecole Universitaire de Recherche CREATES niveau MASTER, comme annexées à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **29**


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marie DALLOZ

Fait à Nice, le 13 mai 2022

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-073**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 24 MAI 2022
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

APPEL À CANDIDATURES

« BOURSES D'EXCELLENCE »

au bénéfice d'étudiant.e.s français.e.s ou étranger.e.s inscrit.e.s à

L'École Universitaire de Recherche CREATES

niveau MASTER

Lancement de l'appel : XXX 2022

Clôture : XXX 2022

Résultats : XXX juillet 2022

OBJET DE L'APPEL

L'EUR CREATES – Créativité Transformation Émergences – assure la formation et la recherche dans les domaines suivants : arts ; littératures, langues, cultures et civilisations étrangères ; philosophie ; sciences de l'information et de la communication ; linguistique ; histoire et archéologie ; anthropologie et ethnologie ; sciences de gestion et du management ; psychologie ; sciences de l'éducation.

L'EUR CREATES propose plus de 24 parcours de master accrédités, une vingtaine de diplômes doctoraux au sein de l'École Doctorale SHAL (Société Humanité arts et Lettres), dont trois dans le domaine spécifique de la recherche artistique (musique, arts et écritures), ainsi que des programmes de formation courts (résidences, Summer School, etc.), en collaboration avec des partenaires industriels ou des institutions, nationales ou internationales (Vivendi/Canal, INA, Dolby©).

Cet appel à candidatures entend développer l'attractivité de l'ensemble des masters relevant de l'EUR au niveau national et international et ne concerne que les étudiant.e.s de très haut niveau.

Ces bourses au mérite couvrent les années universitaires à compter de 2022-2023. Leur montant est de 1000 euros par mois pendant 10 mois ; des éventuelles gratifications de stages peuvent être cumulées si la réglementation en vigueur le permet. Les étudiants extra-communautaires récipiendaires de cette bourse pourront prétendre à une exonération partielle des droits d'inscription différenciés sous réserve du respect des conditions d'exonération votée à UCA.

Le financement accordé par l'EUR CREATES n'est pas cumulable avec les autres dispositifs existants proposés par l'établissement.

Les Masters en alternance/apprentissage ne sont pas concernés par ce dispositif de bourses.

MASTERS DE L'ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHE CREATES « ARTS ET HUMANITÉS »

Les Masters de l'EUR CREATES (mentions et parcours) éligibles sont les suivants :

Master Arts

Parcours M2 Ethnologie des arts vivants

Parcours Création, performance et pédagogie musicales

Parcours Arts du spectacle – Théâtre : recherche et création

Parcours Savoirs du corps dansant : improvisation, transmission, archives

Master LLCE

Parcours Tradaptation : sous-titrage et doublage des productions cinématographiques et audiovisuelles (TSD)

Master Lettres

Parcours Mondes du document : supports, contenus, médiations

Master Humanités et Industries créatives

Parcours Management de jeu vidéo, image, créativité (MAJIC)

Parcours Management de projet, Innovation, créativité (MAPIC)

Master Information, communication

Parcours Digital Studies, Information et Communication (DISTIC)

Parcours Évènementiel, médiation et ingénierie de la culture – Arts actuels, musées et patrimoine (EMIC)

Parcours Innovation Création et Communication Digitale (ICCD)

Parcours Ingénierie de la communication organisationnelle, numérique et stratégique (ICONES)

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Est éligible à la bourse d'un des Masters de l'EUR CREATES tout.e étudiant.e justifiant au minimum d'un niveau bac + 3 (ou justifiant un niveau bac+3 au niveau de son inscription en Master), issu d'une université française ou étrangère, souhaitant poursuivre ses études dans une formation de l'EUR CREATES **et ayant une moyenne générale d'au moins 14/20 (ou équivalent)**.

Il n'y a pas de limite d'âge ni de condition de nationalité pour accéder à cette bourse ;

CALENDRIER

- Lancement de l'appel : le XXX 2022
- Date limite d'envoi des dossiers : le XXX 2022
- Notification d'attribution des bourses aux candidats : le XXX 2022
- Date limite d'acceptation de la bourse par les candidats : le XXX 2022

CANDIDATURES

Les dossiers de candidature seront dématérialisés ; ils seront envoyés sous forme de fichier « zip » unique avant le 1^{er} mai 2022 par mail à « eur-creates.contact@univ-cotedazur.fr ». Le mail d'envoi devra **obligatoirement** mentionner l'objet suivant : « Candidature à l'AAP Bourses d'Excellence de Master » (**sous peine d'exclusion**). Le fichier zip devra contenir les pièces suivantes :

- Un Curriculum Vitae d'un maximum de deux pages ;
- Une lettre de motivation **en langue française** faisant notamment apparaître en quoi le choix de la formation répond à un projet personnel et professionnel de l'étudiant.e. Dans cette lettre sera également mentionné, le cas échéant, le projet doctoral de l'étudiant.e en faisant apparaître son rattachement aux thématiques de recherche des laboratoires UCA. La lettre de motivation sera visée par le responsable de l'année de formation qui pourra ajouter, s'il/elle le souhaite, une note d'accompagnement.
- Les relevés de notes, les rangs des années de Licence et éventuellement de Master (traduits en français pour les étrangers). Pour les diplômés étrangers, des explications sur l'échelle des notes devront être jointes.
- Le choix du Master et du parcours dans lequel l'étudiant.e souhaite s'inscrire.

- Toute preuve attestant des difficultés financières (avis d'imposition, relevé de banque, attestation de bourse sur critères sociaux, ...)
- Une copie du passeport.

ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- L'excellence du/de la candidat.e telle qu'elle ressort de son parcours universitaire. Le/La candidat.e doit avoir démontré des performances académiques d'un niveau particulièrement élevé ;
- Sa motivation à poursuivre éventuellement une thèse au sein d'un laboratoire de l'EUR CREATES sera particulièrement appréciée.
- Une audition du/de la candidat.e pourrait être programmée (par visioconférence), si nécessaire.

SÉLECTION DES CANDIDATURES

- Validation administrative des dossiers de candidature (cf. paragraphes « Critères d'éligibilité » et « Candidatures »)
- Validation et pré-classement des dossiers de candidature par le responsable de master concerné
- Classement général des dossiers de candidature par le COPIL de l'EUR CREATES en fonction des critères d'évaluation précités au paragraphe « Evaluation des candidatures ».

ATTRIBUTION DE LA BOURSE

Le/La candidat.e retenu.e dispose d'une semaine à compter de la notification de la bourse pour l'accepter. Le non-respect de cette clause est considéré comme une renonciation ; la bourse sera automatiquement attribuée dès lors au/à la candidat.e classé.e en deuxième position. Une fois admis en master, il/elle devra procéder à toutes les démarches administratives relevant de son inscription.

Si le/la candidate déroge au calendrier (cf. paragraphe « Calendrier ») ou refuse la bourse, la bourse est offerte au/à la candidat.e suivant.e de la liste complémentaire.

VERSEMENT DE LA BOURSE

La bourse d'un montant de 10.000 € **est attribuée selon des versements échelonnés mensuellement.**

La bourse est versée sous réserve du respect de l'obligation d'assiduité du/de la bénéficiaire qui doit se présenter aux cours et aux examens durant toute l'année universitaire.

L'absence de justificatifs d'absence a pour conséquence l'interruption immédiate du versement de la bourse.

Procédure d'attribution de bourses de mobilité sortantes au bénéfice d'étudiant.e.s français.e.s ou étranger.e.s inscrit.e.s dans un Master de l'École Universitaire de Recherche CREATES

L'EUR CREATES – Créativité Transformation Émergences – assure la formation et la recherche dans les domaines suivants : arts ; littératures, langues, cultures et civilisations étrangères ; philosophie ; sciences de l'information et de la communication ; linguistique ; histoire et archéologie ; anthropologie et ethnologie ; sciences de gestion et du management ; psychologie ; sciences de l'éducation.

L'EUR CREATES propose plus de 24 parcours de master accrédités, une vingtaine de diplômes doctoraux au sein de l'École Doctorale SHAL (Société Humanité arts et Lettres), dont trois dans le domaine spécifique de la recherche artistique (musique, arts et écritures), ainsi que des programmes de formation courts (résidences, Summer School, etc.), en collaboration avec des partenaires industriels ou des institutions, nationales ou internationales (Vivendi/Canal, INA, Dolby©).

Cet appel à candidatures entend développer la visibilité internationale de l'ensemble des masters relevant de l'EUR et ne concerne que les étudiant.e.s de très haut niveau.

Ces bourses de mobilité couvrent les années universitaires à compter de 2022-2023. Leur montant est de 1000 euros par mois pendant 6 mois ; des éventuelles gratifications de stages peuvent être cumulées si la réglementation en vigueur le permet. Les étudiants extra-communautaires récipiendaires de cette bourse pourront prétendre à une exonération partielle des droits d'inscription différenciés.

Le financement accordé par l'EUR CREATES n'est pas cumulable avec les autres dispositifs existants proposés par l'établissement.

Les Masters en alternance/apprentissage ne sont pas concernés par ce dispositif de bourses.

MASTERS DE L'ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHE CREATES « ARTS ET HUMANITÉS »

Les Masters de l'EUR CREATES (mentions et parcours) éligibles sont les suivants :

Master Arts

Parcours M2 Ethnologie des arts vivants

Parcours Création, performance et pédagogie musicales

Parcours Arts du spectacle – Théâtre : recherche et création

Parcours Savoirs du corps dansant : improvisation, transmission, archives

Master LLCE

Parcours Tradaptation : sous-titrage et doublage des productions cinématographiques et audiovisuelles (TSD)

Master Lettres

Parcours Mondes du document : supports, contenus, médiations

Master Humanités et Industries créatives

Parcours Management de jeu vidéo, image, créativité (MAJIC)

Parcours Management de projet, Innovation, créativité (MAPIC)

Master Information, communication

Parcours Digital Studies, Information et Communication (DISTIC)

Parcours Evenementiel, médiation et ingénierie de la culture – Arts actuels, musées et patrimoine (EMIC)

Parcours Innovation Création et Communication Digitale (ICCD)

Parcours Ingénierie de la communication organisationnelle, numérique et stratégique (ICONES).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Est éligible à la bourse d'un des Masters de l'EUR CREATES tout.e étudiant.e inscrit.e en première année d'un des Masters de l'EUR CREATES **et justifiant d'une moyenne générale d'au moins 14/20 (ou équivalent).**

Il n'y a pas de limite d'âge ni de condition de nationalité pour accéder à cette bourse.

CALENDRIER

- Lancement de l'appel : le XXX 2022
- Date limite d'envoi des dossiers : le XXX 2022
- Notification d'attribution des bourses aux candidats : le XXX 2022
- Date limite d'acceptation de la bourse par les candidats : le XXX 2022

CANDIDATURES

Les dossiers de candidature seront dématérialisés ; ils seront envoyés sous forme de fichier « zip » unique avant le 1^{er} mai 2022 par mail à « eur-creates.contact@univ-cotedazur.fr ». Le mail d'envoi devra **obligatoirement** mentionner l'objet suivant : « Candidature à l'AAP Bourses d'Excellence de Master » (**sous peine d'exclusion**). Le fichier zip devra contenir les pièces suivantes :

- Un Curriculum Vitae d'un maximum de deux pages ;
- Une lettre de motivation **en langue française** faisant notamment apparaître en quoi le choix de la formation répond à un projet personnel et professionnel de l'étudiant.e. Dans cette lettre sera également mentionné, le cas échéant, le projet doctoral de l'étudiant.e en faisant apparaître son rattachement aux thématiques de recherche des laboratoires UCA. La lettre de motivation sera visée par le responsable de l'année de formation qui pourra ajouter, s'il/elle le souhaite, une note d'accompagnement.
- Les relevés de notes, les rangs des années de Licence et éventuellement de Master (traduits en français pour les étrangers). Pour les diplômés étrangers, des explications sur l'échelle des notes devront être jointes.
- Le choix du parcours dans lequel l'étudiant.e souhaite s'inscrire.
- Toute preuve attestant des difficultés financières (avis d'imposition, relevé de banque, attestation de bourse sur critères sociaux, ...)
- Une copie du passeport.

ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- L'excellence du/de la candidat.e telle qu'elle ressort de son parcours universitaire. Le/La candidat.e doit avoir démontré des performances académiques d'un niveau particulièrement élevé ;
- Sa motivation à poursuivre éventuellement une thèse au sein d'un laboratoire de l'EUR CREATES sera particulièrement appréciée.
- Une audition du/de la candidat.e pourrait être programmée (par visioconférence), si nécessaire.

SÉLECTION DES CANDIDATURES

- Validation administrative des dossiers de candidature (cf. paragraphes « Critères d'éligibilité » et « Candidatures »)
- Validation et pré-classement des dossiers de candidature par le responsable de master concerné
- Classement général des dossiers de candidature par le COPIL de l'EUR CREATES en fonction des critères d'évaluation précités au paragraphe « Evaluation des candidatures ».

ATTRIBUTION DE LA BOURSE

Le/La candidat.e retenu.e dispose d'une semaine à compter de la notification de la bourse pour l'accepter. Le non-respect de cette clause est considéré comme une renonciation ; la bourse sera automatiquement attribuée dès lors au/à la candidat.e classé.e en deuxième position. Une fois admis en master, il/elle devra procéder à toutes les démarches administratives relevant de son inscription.

Si le/la candidate déroge au calendrier (cf. paragraphe « Calendrier ») ou refuse la bourse, la bourse est offerte au/à la candidat.e suivant.e de la liste complémentaire.

VERSEMENT DE LA BOURSE

La bourse d'un montant de 6.000 € **est attribuée selon des versements échelonnés mensuellement.**

La bourse est versée sous réserve du respect de l'obligation d'assiduité du/de la bénéficiaire.

L'absence de justificatifs d'absence et en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement a pour conséquence l'interruption immédiate du versement de la bourse.